

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024T0548**

Portant réglementation de la circulation sur :

- D277 du PR 3+0232 au PR 5+0230 dans les deux sens de circulation (ABLON, GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR et LA RIVIÈRE-SAINT-SAUVEUR) situés hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 15 juillet 2024

VU la demande de GAGNERAUD construction en date du 24 octobre 2024

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et pour mettre en sécurité la route départementale suite à la rupture de plusieurs branchements de canalisation d'eau il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 24 octobre 2024 et jusqu'au 8 novembre 2024 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, sur :

- **D277 du PR 3+0232 au PR 5+0230 dans les deux sens de circulation (ABLON, GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR et LA RIVIÈRE-SAINT-SAUVEUR) situés hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères
- aux véhicules de transports scolaires et commerciaux de personnes
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

## **ARTICLE 2 :**

À compter du 24 octobre 2024 et jusqu'au 8 novembre 2024 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D144 du PR 5+0990 au PR 7+0516 (GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR, GENNEVILLE et ABLON) situés hors agglomération
- D140 du PR 16+0394 au PR 19+0975 (ABLON et LA RIVIÈRE-SAINT-SAUVEUR) situés en et hors agglomération
- D580A du PR 3+0424 au PR 2+0442 (LA RIVIÈRE-SAINT-SAUVEUR) situés en agglomération

## **ARTICLE 3 :**

Les parties de chaussée ouvertes à la circulation seront maintenues dans un état ne présentant pas de risques pour la circulation, elles seront notamment dépourvues de boue ou matériaux.

## **ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de PONT-L'EVÊQUE.

Le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

## **ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## **ARTICLE 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## **ARTICLE 7 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

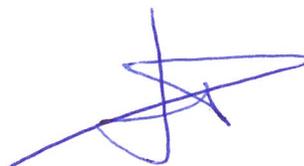
**ARTICLE 10 :**

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- D.D.S.P. 14 - Hôtel de Police de CAEN (Direction Départementale de la Sécurité Publique)
- GAGNERAUD construction
- Département du Calvados - Agence routière départementale de PONT-L'EVÊQUE

Fait à CAEN, le 24 octobre 2024

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le chef du service d'accompagnement des agences  
routières



Dorothee PARESSANT

**DIFFUSION pour information :**

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS
- Service des affaires foncières et économiques de la commune de HONFLEUR
- le Maire de la commune de ABLON
- le Maire de la commune de GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR
- le Maire de la commune de LA RIVIÈRE-SAINT-SAUVEUR
- le Maire de la commune de GENNEVILLE

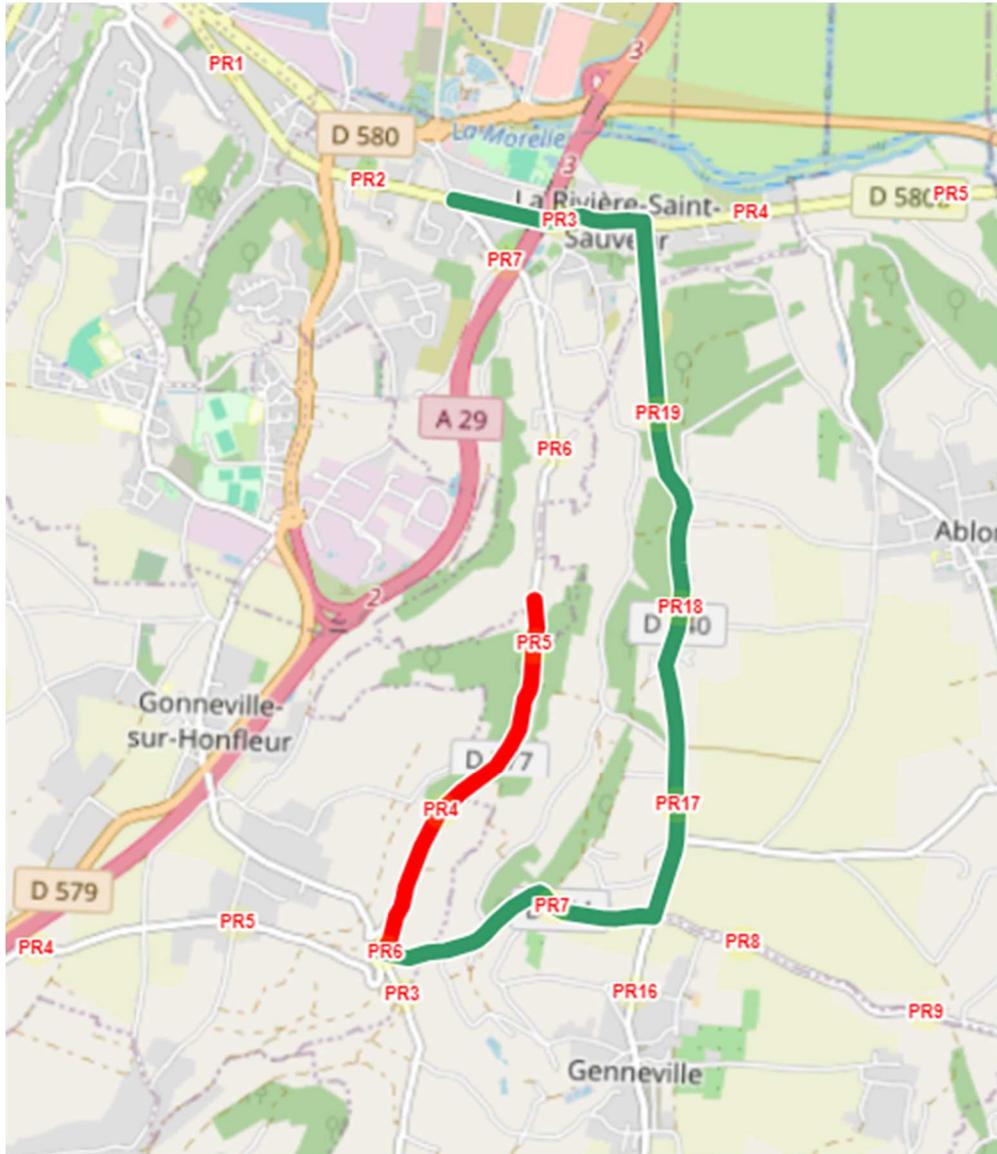
**ANNEXES :**

- Plan de localisation

**Arrêté Temporaire N°2024T0548**

**Mesure de circulation interdite**

**Routes de la déviation**



**Arrêté Temporaire N°2024T0548**

**Mesure de circulation interdite**

**Routes de la déviation**

